

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 22/03/2026

Séance du dimanche 22 mars 2026 09:00 à Mairie

Quorum : 6

Membres présents :

Daniel LABURTHER, Michelle LAPORTE , Jérôme BUFFAUMENE , Béatrice BEYRIS, Marie-Line GUEZENNEC, Dominique AUBY, Marion TARBE, Coralie DULHOSTE, Jérôme CONTRE, Jérôme JAMMOT, Joël NISSEFORT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Daniel LABURTHER

Secrétaire de séance : Michelle LAPORTE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Lecture et approbation du compte rendu précédent	
2	Election du Maire	
3	Détermination du nombre d'adjoints	
4	Election des Adjoints	
5	Lecture de la charte de l'élue local	
6	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	
7	Election des délégués aux EPCI et aux Syndicats Mixtes	
8	Fixation du nombre et renouvellement des membres au Conseil d'Administration du CCAS	

D202605-Election du Maire

Le conseil municipal de la commune de Mauléon d'Armagnac régulièrement convoqué le 22 mars 2026 par Monsieur Daniel LABURTHER, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Line GUEZENNEC doyenne d'âge.

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

Commune de Mauléon-d'Armagnac



10 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR,

1 Bulletin blanc,

0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Daniel LABURTHE, maire de la commune de Mauléon d'Armagnac;

INSTALLE Monsieur / Madame Daniel LABURTHE en qualité de maire de la commune de Mauléon d'Armagnac ;

AUTORISE Monsieur daniel LABURTHE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

D202606-Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Mauléon d'Armagnac étant de trois membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le conseil municipal, par :

11 voix POUR,

0 ABSTENTIONS,

0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à trois, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Daniel LABURTHE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

D202607-Election des Adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Commune de Mauléon-d'Armagnac



Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour la liste de Mme Michelle LAPORTE;

- Le conseil municipal, par :

- 8 voix POUR,

- 3 bulletins blancs,

- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Mme Michelle LAPORTE ;

INSTALLE

- **Madame Michelle LAPORTE en qualité de 1^{ère} adjointe ;**

- **Monsieur Jérôme BUFFAUMENE en qualité de 2^e adjoint ;**

- **Madame Béatrice BEYRIS en qualité de 3^e adjointe ;**

- AUTORISE Monsieur Daniel LABURTHE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

D202608-Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Commune de Mauléon-d'Armagnac



- **1^{er} adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^e adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement ;

D202609-Election des délégués aux EPCI et aux Syndicats Mixtes

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués pour les EPCI dont la commune est membre en fonction de la répartition des sièges dans les statuts des syndicats.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal,

DESIGNE

CCGA :

Titulaire : M. Daniel LABURTHE

Suppléante: Mme Michelle LAPORTE

SETA :

Délégué : Mme Béatrice BEYRIS

Suppléant : M. Jérôme CONTRE

TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS (TE32) :

Délégués : M. Jérôme BUFFAUMENE-M. Jérôme JAMMOT

DEFENSE :

Délégué : M. Jérôme CONTRE

Suppléant : M. Jérôme JAMMOT

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

D202610-Fixation du nombre et renouvellement des membres au Conseil d'Administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Commune de Mauléon-d'Armagnac



Le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration et procède au vote réglementaire des membres élus, le dépouillement des votes qui s'est déroulé à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Mme Michelle LAPORTE, Mme Béatrice BEYRIS, M. Joël NISSEFORT, M. Dominique AUBY sont élus membres du conseil d'administration du CCAS.

Mme Viviane DAUBA, Mme Nadine NISSEFORT, Mme Sylvie BIBE, M. Cédric LAPORTE sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Michelle LAPORTE



Fait à Mauléon-d'Armagnac,
Le 27/03/2026 ,
Le Maire





Publié le : 08/07/2026 09:44 (Europe/Paris)

Par : Mairie

https://www.intramuros.org/mauleon-darmagnac/documents_administratifs/70488